



Commune de SAINT JEAN DE LA PORTE
(Hors agglomération)
V62 du PR 43+440 au PR 44+425

Arrêté temporaire n° 26-AT-0640
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de L'AGENAIS

CONSIDÉRANT que des travaux travaux d'élagage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la V 62

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 20/04/2026, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 08 h à 18 h sur la V 62 du PR 43+0440 au PR 44+0425 (SAINT JEAN DE LA PORTE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : L'AGENAIS / 54 rue de la Jacquère ZA Plan Cumin 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN.

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 08/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- L'AGENAIS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN DE LA PORTE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

09 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

